

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2022-124

Objet de la délibération : Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements Fonds de Concours 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-124 du Conseil du 16 mai 2022

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de la réception des dossiers de demandes de Fonds de Concours 2022, il convient de réviser le montant de l'AP CP comme indiqué ci-dessous uniquement pour la partie opération, les crédits de paiement 2022 restant inchangés à ce jour :

1) Opération 2022 04 – Fonds de Concours 2022

2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Fonds de concours 2022 202204	1 500 000 €	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €

2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022				
AUTORISATION DE PROGRAMME		Révision Conseil Communautaire du 16 mai 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Fonds de concours 2022 202204	3 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2022 n°2022 04 » sur la partie montant de l' AP CP uniquement, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND